

**COMMUNE DE VRED**

**ARRETE MUNICIPAL**



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**COURSE CYCLISTE UFOLEP  
JEUDI 14 MAI 2026**

-----  
**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**T2026-019**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ART. L2212.2, L2213.5 et L.2512.13

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la déclaration déposée sur la plateforme en date du 12 Mars 2026 de Monsieur LECCI Italo, Président de HAVELUY Cyclo Club, dont le siège se situe à ESCAUDAIN (59124) – 10 rue Marcel Sembat par laquelle il déclare son intention d'organiser le prix cycliste UFOLEP de VRED, le jeudi 14 mai 2026 de 13h à 18h,

Vu l'avis favorable en date du 24 Mars 2026 de la circonscription de la Police Nationales de Douai SLSP à Monsieur le Sous-Préfet de Douai au déroulement de la course durant laquelle les organisateurs devront se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'organisation de ce type d'épreuve,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la course cycliste UFOLEP de VRED, organisé par HAVELUY Cyclo Club, de même que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de prendre des dispositions spéciales dans le domaine de la circulation et du stationnement, le jeudi 14 mai 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Jeudi 14 Mai 2026, en raison de la course cycliste UFOLEP de VRED organisée par HCC à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de la course cycliste soit 18h00, **la circulation sera autorisée dans le sens de la course et uniquement dans ce sens sur l'itinéraire suivant** :

**Lieu de départ : Avenue du Foyer Rural à VRED**

- ▶ Rue Suzanne Lanoy (RD 25)
- ▶ Rue du Calvaire (RD 25) direction Marchiennes
- ▶ Route de Flines Lez Râches (RD 35) vers Marchiennes

**Retour à VRED par :**

- ▶ Rue du pont

► Rue Richez Ferrari

**Lieu d'arrivée : Avenue du Foyer Rural à VRED**

L'arrivée de la course se fera au podium implanté sur le parking de l'avenue du Foyer Rural, face au local du service Technique municipal.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trottoirs de l'itinéraire cité à l'article 1 durant la période des épreuves de la course cycliste. A midi, les véhicules devront être retirés et pourront stationner sur les parkings repris à l'article 2 et sur les trottoirs des voiries qui ne sont pas concernés par le passage de la course.

**ARTICLE 2 : PARKINGS**

Des parkings sont à dispositions :

- Place de l'église
- Coté Poste
- Au Calvaire
- Au Cimetière (deux parkings)
- Au Plan d'eau communal

**ARTICLE 3** : L'organisateur HCC de la course cycliste disposera des signaleurs en nombre suffisant, dont la mission sera de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers seront les plus importants.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs de la course assureront les barrages fermés dans le sens contraire de la course. Ils veilleront à faciliter le passage des véhicules de Police et de secours et s'attacheront à faire respecter le passage des usagers dans le sens de la course et uniquement en ce sens. Ils devront se conformer à l'avis du Chef du Service local de sécurité publique délivré à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, le 24 mars 2026.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire ainsi que les protections indispensables à la sécurité des spectateurs et des coureurs devront être mises en place par l'organisateur de la course cycliste.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès - verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route, les infractions relatives aux stationnements gênants seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la Route.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,  
Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,  
Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de VRED,  
Monsieur LECCI Italo, Président d'HAVELUY Cyclo Club à ESCAUDAIN,  
Organisateur de l'événement,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 14 avril 2026

Le Maire,

**Eric SOQUET**



✕ Quittez le plein écran

Q Centrer sur

## Liste des parcours :

course vred

